

GROUPEMENT DE COMMANDE SIGNALÉTIQUE ENTRE-DEUX-MERS



GUIDE PRATIQUE SIGNALETIQUE



SOMMAIRE

SECTION 1 : PRESENTATION – CONTEXTE	3
I – PROBLEMATIQUE	4
II – OBJECTIFS	5
III – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	6
IV – RAPPEL DES PRINCIPAUX SIGNAUX REGLEMENTAIRES	7
IV-1 : Du ressort des services compétents (Etat, Région, Département)	7
IV- 2 : Du ressort des services compétents des communautés de communes dans le cadre de l'étude territoriale en accord avec les services compétents (Etat, Région, Département)	11
V – OUTILS	12
SECTION 2 – LA CHARTE ENTRE-DEUX-MERS	13
VI – LES 7 CHOIX TECHNIQUES RETENUS EN ENTRE DEUX MERS	15
VI.1 – RABATTEMENT VERS LA COMMUNE	15
VI.2 – RABATTEMENT VERS LE RELAIS D'INFORMATION SERVICE	16
VI.3 – LE RELAIS D'INFORMATION SERVICE (R.I.S)	17
VI.4 – MATERIALISATION DES LIEUX DITS	20
VI.5 – MATERIALISATION DES SERVICES	21
VI.5.1 –RABATTEMENT AVEC DE LA SIGNALISATION DE DIRECTION	21
VI.5.2- RABATTEMENT AVEC DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)	21
VI.5.2.1. Equipement et Services signalables sur les lattes de SIL aux couleurs définies dans les chapitres suivants.	24
VI.5.2.2. Liste des activités à mettre sur la latte « Produits du terroir » sur la SIL	25
VI.5.2.3. Liste des activités à mettre sur la latte « Hébergements – Restauration » sur la SIL	26
VI.5.2.4. Liste des activités à mettre sur la latte « Viticulteurs » sur la SIL	26
VI.5.2.5. Liste des activités à mettre sur la latte « Artisanat–Commerces » sur la SIL	27
VI.5.2.6. Liste des activités à mettre sur la latte « Lieux de visite patrimoniaux » sur la SIL	29
VI.5.2.7. Directives techniques	30
VI.5.2.7.1 Positionnement des Idéogrammes	31
VI.5.2.7.2 Agencement des lattes :	32
VI.5.2.7.3. Règle d'implantation des ensembles :	33
VI.5.2.7.3. SIL en centre bourg	34
VI.6 – PANNEAUX D'INDICATION DE SERVICES (Type CE + M3b)	35
VI.7 – PANNEAUX D'ITINERAIRES TOURISTIQUES	37
VI.7.1 – THEMATIQUE CULTURELLE	37
VI.7.2 – THEMATIQUE « VELO »	40
VI.7.3 – THEMATIQUE « OENOTOURISME »	42
VII – COORDINATION ET VIE DE LA CHARTE	43
VIII – ACCES AUX OUTILS	44

Section 1 : Présentation – Contexte

I – PROBLEMATIQUE

1. Constat des collectivités

Développement d'une signalisation non conforme aux règles de la signalisation routière et de la publicité,

2. Constat des professionnels

Rupture de cheminement pour trouver un acteur économique sur le territoire,

3. Constat des clients du territoire

Non signalisation de certaines communes sur les axes routiers du Schéma Directeur Routier Départemental.

II – OBJECTIFS

Définir une règle du jeu en matière de signalétique pour l'Entre-deux-Mers en tant que territoire géographique de destination touristique.

Le premier objectif est de proposer une approche globale à l'échelle des Communautés de Communes grâce à une procédure d'étude destinée à identifier les priorités et les modalités de mise en œuvre.

Le deuxième objectif est de répondre à l'attente des acteurs d'économie touristique en proposant la mise en place d'une signalisation sur le domaine public, validée à l'issue d'une concertation et aboutissant à la suppression des signalisations non réglementaires ou faisant double emploi.

C'est pourquoi à partir du 02 mai 2011 après validation de l'ensemble des services compétents (Etat, Région, Département, Pays, Communautés de communes et Communes) cette charte sera en application sur l'ensemble du territoire de l'Entre-deux-Mers.

III – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les règles d'application de la signalisation routière doivent se conformer aux textes suivants :

- Code de l'environnement (L581-1 à 45, R581-1 à 88)
- Code de la Route (R418-1 à 9)
- Code de la Voirie Routière et Convention du 08/11/1968 sur la Signalisation Routière
- Loi Grenelle II du 12/07/2010
- Arrêté du 24 novembre 1967 (consolidé le 11 février 2008),
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (version consolidée 2008),
- Document CERTU : Signalisation d'Information Locale : Guide Technique
- Règlement Départemental si implantation sur le Domaine Public Routier du CG33

Une synthèse de la réglementation en matière de publicités, enseignes, préenseignes et Signalisation d'Intérêt Local sera consultable sur le site officiel du tourisme en Entre-deux-Mers : <http://www.entredeuxmers.com>

L'ensemble des signaux réglementaires est tenu à jour en permanence par la Direction de la Sécurité Routière et consultable sur son site <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>

IV – RAPPEL DES PRINCIPAUX SIGNAUX REGLEMENTAIRES

IV-1 : Du ressort des services compétents (Etat, Région, Département)

Villes, Grands Pôles, Services :



D21a : Panneau de position comportant une indication de distance



D21b : Panneau de position ne comportant pas d'indication de distance



D43 : Panneau de pré-signalisation courante des carrefours



D31b : Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



EB10 : Panneau d'entrée d'agglomération

D 28



EB20 : Panneau de sortie d'agglomération

Département, Pays, Agglomération : R.I.S.

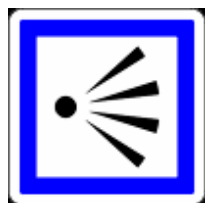


CE3b : Panneau d'information service faisant partie du Relais d'Information Service

Identification des services (exemples)



CE50 : Installations ou services divers



CE21 : Point de vue



CE4a : Terrain de camping pour tentes

Jalonnement des aménagements cyclables



Dv11 : Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable



Dv12 : Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable



Dv21c : Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv43c : Panneau de pré-signalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance.



Dv21a : Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance

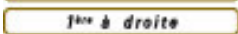


Dv21b : Panneau de position comportant une indication de destination

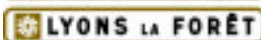
Complément d'intérêt culturel et Touristique



H31 : Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre.



H32 : Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique, complété par la direction à suivre ainsi que par un message graphique.



H33 : Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique.

Itinéraires touristiques



H21 : Localisation d'un itinéraire touristique



H22 : Pré-signalisation d'un itinéraire touristique



H23 : Pré-signalisation d'un itinéraire touristique



H24 : Fin d'un itinéraire touristique

IV- 2 : Du ressort des services compétents des communautés de communes dans le cadre de l'étude territoriale en accord avec les services compétents (Etat, Région, Département)

E31 : Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

Les Fontaines

Les Avôts

D29 : Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance

Dc29 : Il indique l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manœuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.

Aire de Pique-nique

Centre Equestre

Dc43 : Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour

V - OUTILS

Au final, obtention du présent guide pratique Entre-deux-Mers composé de :

- d'une charte Entre-deux-Mers conçue en 2004 par les acteurs du territoire (élus, techniciens, professionnels)

- d'éléments techniques complémentaires présentant :
 - La réglementation,
 - Les signaux réglementaires
 - Les panneaux et leurs champs d'application,
 - Les références techniques (hauteur, largeur, police de caractère...etc.)
 - Les procédures et phases d'étude pour tout maître d'ouvrage

Section 2 – LA CHARTE ENTRE-DEUX-MERS

4 engagements à respecter par tout maître d'ouvrage :

- Délibérer pour adopter la Charte.
- Délibérer pour s'engager dans la suppression de l'ancienne signalisation et des dispositifs non conformes à la réglementation.
- Engager un programme de signalisation cohérent à l'échelle du territoire.
- Ramener l'information « publicitaire » privée vers une signalétique réglementaire sur le domaine public .

7 choix techniques à respecter dans le cadre de la charte Entre-deux-Mers

VI – LES 7 CHOIX TECHNIQUES RETENUS EN ENTRE DEUX MERS

De commune en commune

VI.1 - RABATTEMENT VERS LA COMMUNE

Le maître d'ouvrage (CdC ou Commune) devra assurer :

- La signalisation des communes non prises en charge par le Schéma Directeur Routier Départemental
- Une réciprocité d'information de chaque commune vers les communes voisines



Panneau Type D43



Panneau Type D21b

Rappel :

Le directionnel de rabattement ne fait pas partie de l'étude cependant il sera mentionné, dans tous les catalogues de projets des communes, une note indiquant les ruptures de cheminement vers les communes.

Du communal à l'activité

VI.2 – RABATTEMENT VERS LE RELAIS D'INFORMATION SERVICE

Le maître d'ouvrage en parallèle de la mise en place de son R.I.S intégrera cet outil.
Tout panneau ajouté à un support doit être de la même longueur que les panneaux déjà présents sur ce support.



Panneau réglementaire
Panneau D21b + idéogramme ID6
Lettrage : L4 majuscule/minuscules/noir (Hauteur 80 à 125mm)



Et/ou Panneau CE3a + M3b



Désignation technique du support

Mât Conseil Général
Section : selon contraintes (Moment de flexion)
Hauteur : selon contraintes
Couleur : idem Conseil Général
Massif, fondation : selon contraintes (Moment de flexion, nature du sol)
Type de matériau : idem Conseil Général

VI.3 – LE RELAIS D’INFORMATION SERVICE (R.I.S)

C’est à partir de ce dispositif que s’organise la Signalisation d’Information Locale de proximité.

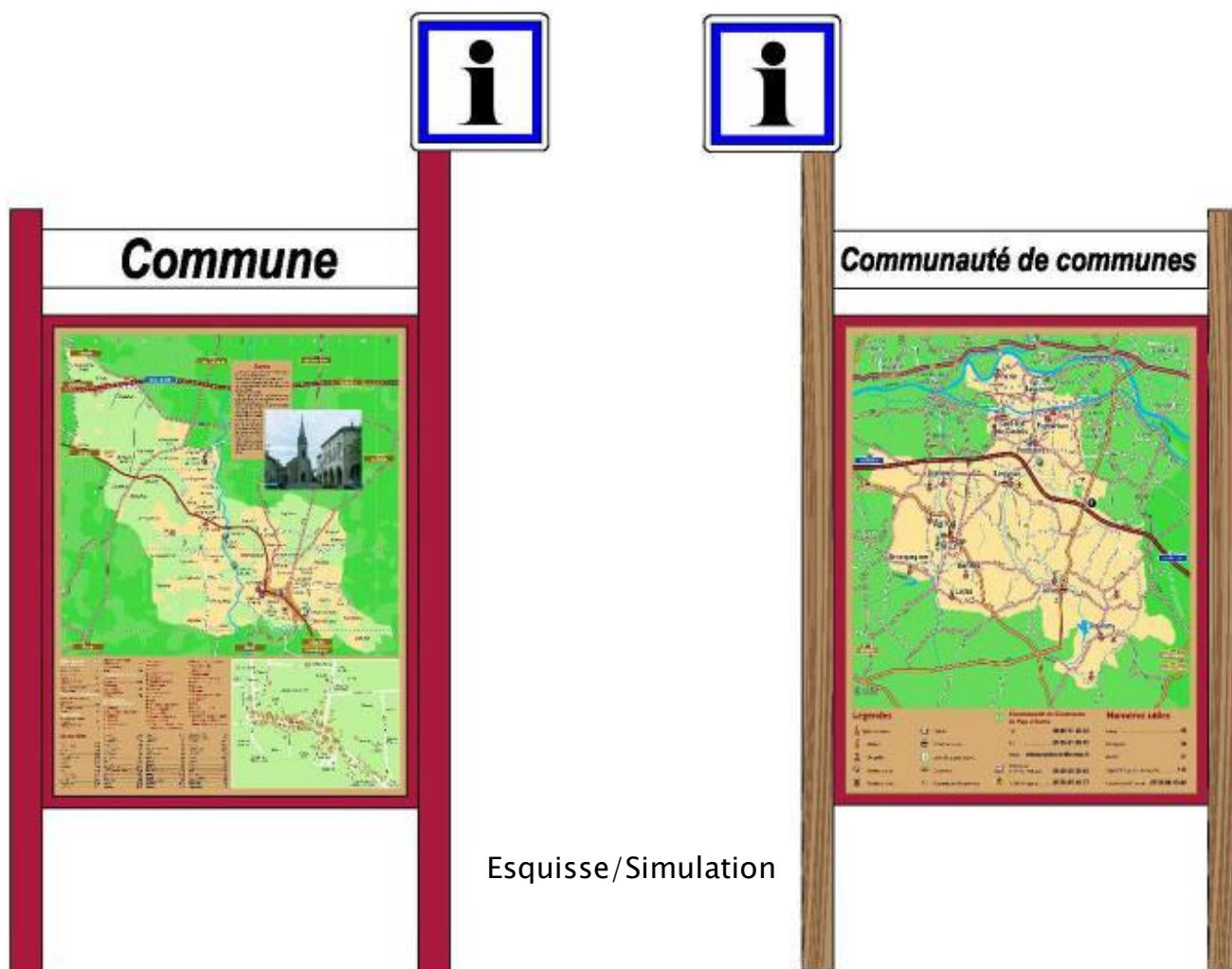
Maillon indispensable dans une chaîne d’information logique réalisée dans le cadre d’une réflexion globale; il est la vitrine du territoire.

Le maître d’ouvrage s’engage à :

Choisir entre deux types de support RIS : Bois ou métal de même dimension (largeur 90 cm et hauteur 120 cm).

Il sera composé : d'une cartographie recto-verso

- Recto : carte de la commune avec carroyage + un cartouche précisant les sites présents sur la SIL + sites patrimoniaux et autres services présents sur le directionnel.
Cette carte fera apparaître les circuits touristiques présents sur son territoire.
- Verso : carte du territoire + carte de la CdC faisant apparaître les différents circuits touristiques (vélo + oenotourisme) du secteur.



Désignation technique du support

Mât

Section :

Hauteur :

Couleur :

Massif, fondation : (Moment de flexion, nature du sol)

A déterminer lors de
la passation des
marchés

Carte

Pas de vitrine

Visuel en vinyle collé sur dibond

Pour les 20 RIS existants sur le Haut Entre-deux-Mers du fait d'un support en bon état et d'une quantité permettant une négociation tarifaire, il est décidé de conserver le support (180x160) et de changer la cartographie jusqu'à ce que le support fasse l'objet d'un remplacement.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage s'engage à prendre les supports préconisés dans la charte (CF paragraphe 1).



Illustration des RIS existants sur le Haut Entre-deux-Mers

Les RIS de la CdC du Pays d'Auros n'entrent pas dans les champs de l'étude. Ils devront s'adapter au cahier des charges lors de la phase de remplacement.

VI.4 – MATERIALISATION DES LIEUX DITS

Le maître d'ouvrage signalera les lieux dits concernés par un groupe d'habitations (3 maisons minimum) ou une activité économique. Son implantation sur le domaine public nécessite l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée.



Panneau réglementaire Panneau directionnel D29 :

Lettrage : L4 majuscule/minuscules/noir (Hauteur 62.5mm ou 80mm)
Fond Blanc – Flèche noire



Et Panneau de position E31

Lettrage : L4 majuscule/minuscules/blanc (Hauteur 62.5mm ou 80mm)
Fond noir



Désignation technique du support

- Mât simple acier galvanisé
- Section : selon contraintes (Moment de flexion)
- Hauteur : selon contraintes
- Massif, fondation : selon contraintes (Moment de flexion, nature du sol)
- Type de matériau : Acier Galvanisé

VI.5 – MATERIALISATION DES SERVICES

VI.5.1 -RABATTEMENT AVEC DE LA SIGNALISATION DE DIRECTION

Equipements et Services signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation de direction (D21) (Mâts du Conseil Général de la Gironde)

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Point de départ d'excursions pédestres<input type="checkbox"/> Hameau, ferme isolée<input type="checkbox"/> Zone activités<input type="checkbox"/> Zone portuaire<input type="checkbox"/> Parc des expositions<input type="checkbox"/> Centre hospitalier<input type="checkbox"/> Hôpital assurant les urgences<input type="checkbox"/> Clinique assurant les urgences<input type="checkbox"/> Hôtel de police | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Gendarmerie<input type="checkbox"/> Sous-préfecture<input type="checkbox"/> Cité administrative<input type="checkbox"/> Hôtel de ville<input type="checkbox"/> Palais de justice<input type="checkbox"/> Gare<input type="checkbox"/> Embarcadère et bac<input type="checkbox"/> Centre routier<input type="checkbox"/> Centre des douanes<input type="checkbox"/> Parc relais | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Parc régional<input type="checkbox"/> Monument historique, site classé ou inscrit<input type="checkbox"/> Office de tourisme, syndicat d'initiative,<input type="checkbox"/> Relais Information Service<input type="checkbox"/> Emplacement réservé aux gens du voyage<input type="checkbox"/> MIN, MIR<input type="checkbox"/> Palais des congrès |
|---|--|---|

VI.5.2- RABATTEMENT AVEC DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Cette signalisation intègre des activités d'intérêt privé et d'intérêt public.

Elle est un volet supplémentaire dans la communication routière entre la signalisation directionnelle et la publicité. Elle fait le lien entre le Relais d'Information Service local (RIS) et le point de destination de l'utilisateur.

Son implantation sur le domaine public nécessite l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée.

L'engagement à un programme de signalisation cohérent à l'échelle du territoire signifie que les prestataires s'engagent à éviter les doublons à savoir : supprimer les panneaux de publicité et/ou pré-enseigne au profit de la SIL (Signalisation d'Information Locale).

Comment s'organiser ?

La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) homogène sur le territoire permet la non rupture de cheminement pour l'utilisateur de la route.

Il s'agit aussi de lui garantir la véracité de l'information.

C'est pourquoi afin qu'il n'y ait pas de rupture d'information entre les éléments indiqués sur les routes et les outils de promotion du territoire il faut organiser le rôle des structures dans cette stratégie :

4 cas particuliers dans la SIL :

- les équipements d'hébergements,
- les équipements de restauration,
- les éléments du patrimoine culturel et naturel privés ou public (*),
- Certains services usuels : Produits du terroir et artisanat

Les Offices de Tourisme (OT) sont les garants de cette information à travers leur travail de saisie dans la base de données régionale d'information touristique (SIRTAQUI*).

Seuls les établissements indiqués dans cette base pourront être sur la SIL.

(*) Particularité pour les sites publics : les éléments du patrimoine culturel et naturel sont choisis par la commune ou la communauté de communes en s'assurant que le site indiqué soit accessible au public.

Saisie dans SIRTAQUI :

Site public : s'il s'agit d'un lieu patrimonial ou environnemental public l'OT saisira cet établissement dans la base de données suite à la demande de la CdC.

Etablissement privé : la demande doit venir du propriétaire auprès de son OT; il s'engage dans une démarche touristique avec un affichage précis des horaires d'accueil, tarifs et prestations proposées.

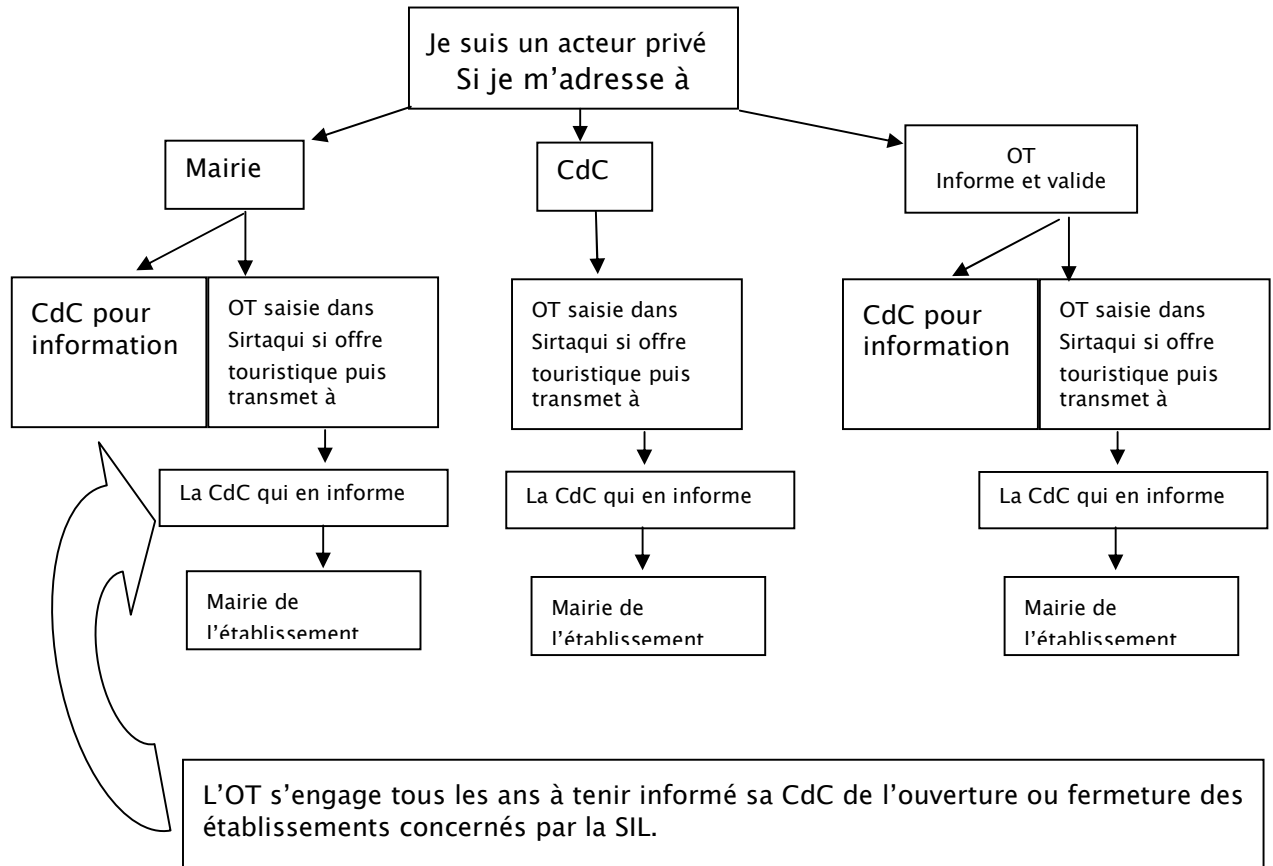
SIRTAQUI*

L'ensemble des acteurs ayant une démarche touristique est référencé dans une base de données régionales (s'appelant à ce jour SIRTAQUI) – Ce référencement de tout acteur prouve sa démarche touristique à savoir d'une part qu'il a réfléchi et mis en place une visite à l'attention du groupe et/ou du particulier, un tarif et des heures d'ouverture et d'autre part qu'il s'est fait connaître auprès de son office de tourisme local ou du service tourisme compétent.

Ce dernier, après une visite sur site, garantit l'implication de cet acteur dans sa démarche touristique et donc, il est saisi dans cette base de données régionale dans l'onglet adéquat.

Cette saisie n'est conditionnée à aucune adhésion : c'est un service public.

Qui fait quoi dans cette dynamique ?



VI.5.2.1. Equipements et Services signalables sur les lattes de SIL aux couleurs définies dans les chapitres suivants.

Ensembles résidentiels (*)

- Quartier non classé
- Lotissement, résidence
- Cité Universitaire
- Foyer de jeunes travailleurs
- Maison de retraite

Activités économiques et commerciales (*)

- Etablissement industriel **isolé**

Equipements médico-sociaux (*)

- Hôpital, clinique n'assurant pas d'urgences
- Centre de Sécurité sociale
- Maison de repos
- Centre social

Equipements publics (*)

- Tribunaux
- DDE, DRE, DDA, DDASS
- Hôtel des impôts
- Trésorerie
- Inspection académique
- Rectorat
- ANPE
- Commissariat de Police
- Mairie, Mairie annexe, service communal installé en dehors de la ville
- Cimetière, funérarium
- Bureau de poste
- Déchetterie

Equipements de transport (*)

- Petit port de plaisance
- Aéroport, hélicoptère
- Téléphérique, funiculaire
- Parc de stationnement de faible capacité
- Aire de stationnement pour camping-car

Equipements économiques régionaux (*)

- Chambre de commerce
- Chambre des métiers
- Bourse

Equipements scolaires et de formation (*)

- Lycée, collège, Faculté
- Grande école
- Ecole spécialisée (CREPS, AFPA...)

Sport et loisirs (*)

- Pistes cyclables
- Parcs d'attractions
- Base de loisirs
- Stade, complexe sportif
- Gymnase, salle de sport
- Aire ou bâtiments spécialisés tennis
- Hippodrome
- Centre équestre
- Golf
- Piscine
- Patinoire
- Bowling
- Parc ou jardin spécialisé ou labellisé (Zoo, jardin des plantes...)
- Forêt
- Plage, centre nautique
- Lac, étang

Equipements culturels (*)

- MJC, centre culturel
- Bibliothèque
- Salle des fêtes
- Théâtre, auditorium
- Opéra

Eléments du patrimoine culturel et naturel (*)

- Musée

- Site non classé (mont, pic, grotte...)
- Espace naturel sensible

Equipements culturels (*)

- Eglise, basilique, cathédrale
- Abbaye, couvent, monastère
- Synagogue
- Temple
- Mosquée

Equipements militaires (*)

- Caserne
- Camp militaire
- Arsenal

Equipements d'hébergement (*)

- Hôtel
- Village de vacances
- Terrain de camping
- Auberge de jeunesse
- Chambres d'hôtes
- Gîte
- Meublé de tourisme

Equipements de restauration

- Restaurant
- Table d'hôtes
- Ferme auberge

Services usuels

- Garage- Station service
- Pharmacie
- Cabinet médical
- Distributeurs automatiques de billets
- Toilettés publiques
- Artisanat (inscrit dans Sirtaqui)
- Propriétés viticoles
- Produits du terroir (inscrit dans Sirtaqui)
- Halle et marché couvert
- Aire de pique-nique
- Parc, jardin, promenade

(*) Les activités concernées peuvent exceptionnellement être signalées en Direction Services (D21) et devront faire l'objet d'un accord préalable pour une éventuelle installation sur les mâts du Conseil Général.

VI.5.2.2. Liste des activités à mettre sur la latte « Produits du terroir » sur la SIL



Définition du CERTU : Il s'agit de produits dont la production est locale.

<ul style="list-style-type: none">☞ Foie gras☞ Pruneaux	<ul style="list-style-type: none">☞ Lamproie – Alose☞ Autres produits du terroir référencés dans Sirtaqui
--	--

☞ Réglementation de cette latte : seuls les produits figurants dans la liste ci-dessus peuvent être présents sur la latte « produits du terroir » s'ils font l'objet d'une vente directe à la propriété.

L'ensemble des artisans et producteurs ayant une démarche touristique est référencé dans la base de données régionale SIRTAQUI sous l'activité – **dégustations (tous produits)** – Cet acteur doit s'être fait connaître auprès de son office de tourisme local ou du service tourisme de la chambre d'agriculture.

SIRTAQUI – Base de données régionale touristique : Bordereau dégustation (tous produits) : Liste fermée des produits faisant partie de cette offre :

<ul style="list-style-type: none">☞ Spiritueux * (Bières, Cidre...)☞ Confiserie / Chocolat☞ Confitures☞ Conserverie☞ Eau☞ Fruits / Légumes☞ Glaces	<ul style="list-style-type: none">☞ Huile☞ Pâtisserie☞ Piment / safran☞ Produit apicole☞ Salaisons☞ Viandes☞ Volailles☞ Fruits de mer☞ Escargots
--	--

VI.5.2.3. Liste des activités à mettre sur la latte «Hébergements – Restauration» sur la SIL

Hébergem. - Restaur. →

<i>☞ Equipements d'hébergement</i>	<i>☞ Equipements de restauration</i>
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Hôtel<input type="checkbox"/> Village de vacance<input type="checkbox"/> Terrain de camping<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse<input type="checkbox"/> Chambres d'hôtes<input type="checkbox"/> Gîte<input type="checkbox"/> Meublé de tourisme	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Restaurant<input type="checkbox"/> Table d'hôtes (chambres d'hôtes)<input type="checkbox"/> Ferme auberge

VI.5.2.4. Liste des activités à mettre sur la latte « Viticulteurs » sur la SIL

 Viticulteurs →

- Vins (production et accueil : viticulteurs faisant de la vente directe).

VI.5.2.5. Liste des activités à mettre sur la latte « Artisanat-Commerces » sur la SIL

Artisanat - Commerces →

5.1 Les artisans

Intégration à titre dérogatoire des artisans ayant une activité touristique.

L'ensemble des artisans et producteurs ayant une démarche touristique est référencé dans la base de données régionale SIRTAQUI sous l'activité – **dégustations (tous produits) et activités sportives et culturelles/formules itinérantes→activités culturelles.**

Dans cette stratégie touristique, seuls les artisans inscrits dans cette démarche peuvent faire partie de la SIL à titre dérogatoire au regard du CERTU.

Soit :

- ils dépendent de la Chambre d'agriculture et sont donc sur la SIL et seront mis sur la latte « produits du terroir »
- soit ils n'en dépendent pas, et dans ce cas ils seront mis sur la latte « artisanat ».

SIRTAQUI – Base de données régionale touristique :

Bordereau dégustation (tous produits) :

Liste fermée des produits faisant partie de cette offre :

☞ Spiritueux * (Bières, Cidre...)	☞ Huile
☞ Confiserie / Chocolat	☞ Pâtisserie
☞ Confitures	☞ Piment / safran
☞ Conserverie	☞ Produit apicole
☞ Eau	☞ Salaisons
☞ Fruits / Légumes	☞ Viandes
☞ Glaces	☞ Volailles
	☞ Fruits de mer
	☞ Escargots

* **Définition** : Une boisson spiritueuse est une boisson alcoolisée obtenue par distillation, par macération ou par infusion de matières premières agricoles. Ces procédés de fabrication distinguent les spiritueux des boissons alcoolisées produites par fermentation (bière, vin, cidre).

Les boissons spiritueuses se divisent en deux grandes familles :

- les boissons spiritueuses « simples », plus couramment appelées eaux-de-vie, dont le goût provient directement du processus de distillation (rhum, whisky, tequila, etc.) ;
- les boissons spiritueuses « composées », dont le goût est issu de substances végétales, sucre ou arômes, ajoutées à un alcool neutre ou à une eau-de-vie (anisés, vodka, liqueurs, etc.).

5.2 Les commerces

L'intégration des commerces sur la SIL

L'intégration de tous les commerces sur la SIL est impossible au regard de la réglementation du guide du CERTU.

Cependant pour répondre à la lisibilité de l'information pour les automobilistes d'une part, et pour répondre à la demande des commerçants d'autre part, il sera indiqué sur la SIL, la mention "Commerces" ou « Centre commercial » dès lors qu'il y aura plus de deux commerces ou commerce isolé (vente de produits sans transformation) à signaler dans la commune.

En agglomération, les communes intéressées par la signalisation de leurs commerces pourront mettre en place un Règlement Local de Publicité (R.L.P.) afin d'intégrer ses services dans la micro signalisation.

VI.5.2.6. Liste des activités à mettre sur la latte « Lieux de visite patrimoniaux » sur la SIL



Sur cette latte ne figureront que les établissements patrimoniaux ouverts au public (dans l'esprit d'un lieu de visite).

L'ensemble des ces établissements est référencé dans la base de données régionale SIRTAQUI sous l'activité Patrimoine dans les onglets :

- Activités, loisirs > bordereau : **activités culturelles** → thèmes : **archéologie et géologie**
- Patrimoine > bordereau : **patrimoine culturel**
- Patrimoine > bordereau : **patrimoine naturel**

Ce référencement de tout acteur prouve sa démarche touristique à savoir d'une part qu'il a réfléchi et mis en place une visite à l'attention du groupe et/ou du particulier, un tarif et des heures d'ouverture et d'autre part qu'il s'est fait connaître auprès de son office de tourisme local.

Ce dernier, après une visite sur site, garantit l'implication de cet acteur dans sa démarche touristique et donc, il est saisi dans cette base de données régionales.

Cette saisie n'est conditionnée à aucune adhésion : c'est un service public.

VI.5.2.7. Directives techniques

Le maître d'ouvrage mettra donc en place un système de SIL à partir des repères techniques suivants :

- 1 - Les panneaux (ou lattes) seront sur bi-mâts et limités au nombre de 6 par bi-mât.
- 2 - Chaque activité pourra être signalée au maximum sur 3 carrefours alentours (3 bi-mâts).
- 3 - Chaque panneau est sur fond coloré spécifiant le type d'activité (conformément aux préconisations du CERTU et à la charte graphique touristique du territoire).

Dimensions : H=10cm, L=100cm, Lettrage L4 62,5 mm ou 80mm

1 ou 2 idéogrammes maximum pourront être rajoutés sur la zone colorée spécifiant la (ou les activités) de l'entreprise. L'entreprise devra donc choisir son activité principale permettant ainsi de définir la couleur de la latte.



Désignation technique du support
Bi-Mât Aluminium
Diamètre : à déterminer lors de la passation du marché
Couleur :
Massif, fondation : selon contraintes (Moment de flexion, nature du sol)
Type de matériau : Aluminium

Désignation technique du Panneau
Type : Dc43 ou Dc29
Classe 1
Couleur : pantone à affiner
Lettrage L4

VI.5.2.7.1 Positionnement des Idéogrammes

- L'idéogramme se positionne à gauche du texte sur une latte de direction « droite »
- L'idéogramme se positionne à droite du texte sur une latte de direction « gauche »
- Un maximum de 2 idéogrammes figurera sur les lattes (dans le cas où le propriétaire possède plus de 3 activités il sera amené à faire un choix)



VI.5.2.7.2 Agencement des lattes :

- Le sens (tout droit puis à droite et en dernier à gauche),
- La couleur
- L'ordre de distance croissante (du plus près au plus loin).
- Conformément à la préconisation du CERTU.



VI.5.2.7.3. Règle d'implantation des ensembles :

Cas général : Quel que soit l'implantation des ensembles dans le carrefour (pré-signalisation ou signalisation de position) il sera utilisé la flèche directionnelle Dc43



Hauteur sous panneau :

- 1.00m en agglomération
- 1.00m hors agglomération
- 1.00m dans les giratoires (en agglomération et hors agglomération)

VI.5.2.7.3. SIL en centre bourg (Alternative possible)

Afin de permettre l'intégration d'une signalétique locale harmonieuse dans les bourgs présentant un intérêt patrimonial et architectural, **les communes qui ont la volonté de mettre en place une signalisation plus discrète, pourront choisir un mobilier différent dans une démarche de non encombrement et d'esthétisme**

Dans les zones urbaines ou semi-urbaines, la vitesse étant réduite, la SIL pourra être recalibrée tout en restant efficace. Les lattes de SIL seront de couleur uniforme afin de s'intégrer au mieux dans leur environnement proche, laissant ainsi la possibilité d'être fixées sur les façades. (Dimensions : H=10cm, L=100cm, Lettrage L4, 40 mm)

Ces lattes auront les mêmes caractéristiques que la SIL précédemment décrite concernant leur agencement, le positionnement des idéogrammes, et leur implantation.



Esquisse/Simulation



VI.5.2.7.4. Actualisation de la SIL

Lors de la disparition d'un service bénéficiant de lattes de SIL, l'office de tourisme et les communes se mettront en relation afin de régulariser la situation des panneaux n'ayant plus lieu d'être.

De même, pour toute nouvelle demande de signalisation, la commune s'engage à faire remonter l'information à l'office de tourisme dont elle dépend afin de mettre en conformité la liste des services signalés par de la SIL.

VI.6 – PANNEAUX D'INDICATION DE SERVICES (Type CE + M3b)

Le maître d'ouvrage améliorera et complétera, dans des cas exceptionnels (service remarquablement isolé, et dont la signalisation en SIL est insuffisante), son dispositif de signalisation d'information locale avec la mise en place de panneaux d'indication de services.

Un panneau inférieur comportera soit une distance soit une flèche pour informer l'utilisateur qu'il doit tourner.

L'implantation doit faire l'objet d'une demande d'implantation auprès du gestionnaire de la voirie concernée et sera subordonnée à l'enlèvement des dispositifs non réglementaires préexistants.

L'implantation de tels panneaux se fera en dernier recours, priorité étant donnée à la SIL (ou signalisation en direction services).



Esquisse/Simulation

Désignation technique du support

Mât simple acier galvanisé
Section : selon contraintes (Moment de flexion)
Hauteur : selon contraintes
Massif, fondation : selon contraintes (Moment de flexion, nature du sol)
Type de matériau : Acier Galvanisé

Désignation technique du Panneau

Type : CE
Classe 2
Dimension : 500mm x 500mm
et
Type : M3b
Classe 2
Dimension : 150mm x 500mm

VI.7 – PANNEAUX D'ITINERAIRES TOURISTIQUES

Un itinéraire touristique est un trajet à suivre pour aller d'un point à un autre, en passant par un certain nombre de pôles touristiques ouverts à la visite. Il peut être dénommé circuit, si le trajet est en boucle.

Tous les itinéraires touristiques sont validés soit par le Département soit par le maître d'ouvrage compétent et gérés par le gestionnaire du réseau routier d'implantation.

VI.7.1 – THEMATIQUE CULTURELLE

A ce jour il n'existe aucun itinéraire touristique culturel sur le territoire de l'Entre-deux-Mers.

Si de tels circuits culturels venaient à être créés ils seraient indiqués sur les panneaux suivants :



Désignation technique du support

Mât simple acier galvanisé ou mâts Conseil Général
Section : selon contraintes (Moment de flexion)
Hauteur : selon contraintes
Massif, fondation : selon contraintes (Moment de flexion, nature du sol)
Type de matériau : Acier Galvanisé

Désignation technique du Panneau

Type : H21, H 22 ou H 23
Classe 2
Couleur : Marron
Lettrage L5 Blanc

Le type de panneau pour l'indication de ces itinéraires touristiques est H21, H22, H23.

Le maître d'ouvrage coordonnera avec le gestionnaire des voies la signalisation des :

7.2.1 Pôles touristiques

Seuls les pôles touristiques (sites patrimoniaux et environnementaux) inscrits au schéma directeur départemental sont gérés uniquement par le Conseil Général et sont indiqués sur des panneaux directionnels.

Liste des sites transmise par le Conseil Général en annexe

Cette liste sera régulièrement réactualisée (courrier transmis au Conseil Général)

Synthèse des principales conditions :

7.2.2 Autres sites patrimoniaux et environnementaux

a. La liste des sites qui dépendent du Ministère de la Culture (*Monuments Historiques, Classés et Inscrits, protégés au titre du Code du Patrimoine*).

Ils sont consultables sur la base MERIMEE du Ministère de la Culture dont voici le lien : www.culture.gouv.fr/culture/inventaire/patrimoine/

b. La liste des sites qui dépendent du Ministère de l'Ecologie, et sont protégés au titre du Code de l'Environnement

Ils sont consultables sur le site Internet de la DREAL dont voici le lien : www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/OUTIL_SIC/index.html

Conformément au CERTU:

Les monuments historiques et les autres sites (éléments culturels ou espaces naturels sensibles) inscrits ou classés ne peuvent être signalés que sur du directionnel.

Les autres sites pourront être signalés soit sur du directionnel soit sur de la SIL



Désignation technique du support

Mât Conseil Général
Section : selon contraintes (Moment de flexion)
Hauteur : selon contraintes
Couleur : idem Conseil Général
Massif, fondation : selon contraintes (Moment de flexion, nature du sol)
Type de matériau : idem Conseil Général

Désignation technique du Panneau

Type : D21
Classe 2
Couleur : Blanc
Lettrage L4 noir

Le type de panneau, pour l'indication de ces sites, est le D21a ou le D21b (direction services) ou Dc43 (SIL).

VI.7.2 – THEMATIQUE « VELO »

1 – Sur les voies vertes « Roger Lapébie » (de Bordeaux à Sauveterre-de-Guyenne) et du Canal des deux mers (de Hure à Castets-en-Dorthe) :

Le maître d'ouvrage a mis en place des scénarii d'aménagement afin d'établir des connexions au tissu local ; seront donc indiqués des voies vertes les villes, bourgs, lieux de visites patrimoniaux et circuits vélo en boucles conformément au système de Signalisation d'Information Locale .



Esquisse/Simulation

Désignation technique du support

Panneau : Latte SIL type Dc43
Mât existant

2 – Le maître d’ouvrage mettra en place des « boucles » partant et revenant sur les voies vertes conformément aux préconisations du schéma européen des vélos routes et voies vertes.

Le matériel de signalisation pourra être installé, en accord avec le gestionnaire de la voie, sur des mâts existants, créés pour le jalonnement des lieux-dits ou sur des bi-mâts créés pour la SIL.



Désignation technique du support

Panneau : Latte SIL type Dc29
Mât existant ou Mât simple galva
(Mêmes préconisations que pour les lieux dits)

Esquisse/Simulation

Désignation technique du support

Panneau : Latte SIL type Dc29
Mât : Bi-mât
(Mêmes préconisations que pour la SIL)



Esquisse/Simulation

VI.7.3 – THEMATIQUE « OENOTOURISME »

Le maître d'ouvrage mettra en place des circuits touristiques mettant en valeur la filière « vin et tourisme » en concertation avec les représentants de la filière.

Des routes oenotouristiques seront installées sur le territoire.

Le matériel de signalisation pourra être installé, en accord avec le gestionnaire de la voie, sur des mâts existants ou sur des bi-mâts créés pour la SIL. (comme pour les boucles vélo)

Cas dérogatoire : normalement le bi-mât ne peut comporter que 6 lattes, la signalisation d'une boucle « oenotourisme » pourra faire l'objet d'une septième latte.



Esquisse/Simulation d'implantation sur de la SIL

Désignation technique du support
Panneau : Latte SIL type Dc29
Mât : Bi-mât
(Mêmes préconisations que pour la SIL)

VII – COORDINATION ET VIE DE LA CHARTE

La Charte est validée par :

- Les Élus et Conseils de Développement des Syndicats Mixtes Pays concernés,
- Les Élus et Services du Conseil Régional d'Aquitaine,
- Les Élus et Services du Conseil Général de la Gironde
- Les Services de l'État :
 - Préfecture, Sous-préfecture, DIRECCTE, DREAL

La Charte signalétique est confiée :

- Aux Syndicats Mixtes Pays pour l'intégrer à leurs stratégies de développement durable de leurs territoires,
- Aux Communautés de Communes concernées pour l'intégrer à leurs schémas de développement économique et stratégies d'aménagement de l'espace.

Le Groupement de commande signalétique constitue et coordonne un collectif technique intercommunautaire pour assister les maîtres d'ouvrage dans :

- L'explication et l'application de la Charte,
- La mise en oeuvre de leurs programmes,
- La maintenance et la gestion du parc.

VIII – ACCES AUX OUTILS

Site internet créé par le groupement de commande afin de préciser tous les éléments pratiques :

- Guide pratique téléchargeable,
- Outils à l'usage des mairies :
 - * Procédure de dépollution,
 - * Règlement de publicité locale...
- Contacts utiles :
 - * je suis un particulier à qui je m'adresse ? ...
 - * Je suis une collectivité qui souhaite faire supprimer un panneau à qui je m'adresse ?...

Ce site internet sera remis en lien sur les autres sites des membres et partenaires du groupement de commande :

- Communautés de communes,
- Mairies,
- Syndicat Mixte Pays,
- Offices de tourisme